



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

18/117

Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort

À sa 34^e séance, le 28 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que l'article 6 et l'alinéa *a* de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant,

Prenant note de la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2005, et de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, en date du 6 octobre 2006,

Prie le Secrétaire général de continuer à lui soumettre, après consultation des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, en accordant une attention particulière à l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction, à des femmes enceintes et à des personnes atteintes d'une déficience mentale ou intellectuelle.».

[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session (A/HRC/18/2), chap. I.